

DÉCISION DU MAIRE

AVENANT CONTRAT DE LOCATION SCRABBLE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

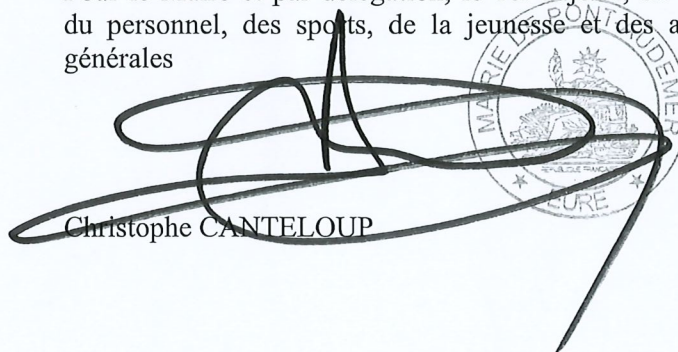
CONSIDÉRANT la demande de Madame Marie-France THIBOUT présidente du Club de SCRABBLE, à utiliser la salle bleue les mardis 22 et 29 Juillet 2025 en vue d'accueillir : des séances d'initiation à l'arbitrage,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un avenant au contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes «salle bleue», située 4 Place de Gaulle,

Le Maire décide de signer avec le Club de SCRABBLE, un avenant au contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle bleue »,

Fait à Pont-Audemer, le 1 août 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales



Christophe CANTELOUP

